

High Level Report on the future of the Single Market

Input on « Stages sur le marché libre en Grande Région », Task Force Frontaliers 3.0 de la Grande Région » (TFF 3.0) [Droit de la sécurité sociale et droit du travail]

1. Description of the problem

Le problème décrit est un obstacle juridique à la mobilité transfrontière des stagiaires pouvant potentiellement concerner toute personne vivant en zone frontalière dans un Etat de la Grande Région et souhaitant effectuer un stage sur le marché libre sur le territoire d'un Etat voisin de la Grande Région.

Les stages sur le marché libre dénommés également stages professionnels volontaires ou hors cursus, sont définis comme une période de pratique professionnelle limitée dans le temps, convenue entre un stagiaire et un fournisseur de stage sans intervention d'une tierce partie, comportant une dimension pédagogique et visant pour un stagiaire à acquérir une expérience professionnelle avant d'assumer un emploi à part entière. Les stages sur le marché libre se différencient des stages obligatoires ou effectués dans le cadre d'un cursus ou d'une formation.

Dans l'un de ces états des lieux (voir annexe 1), la TFF 3.0 est arrivée à la conclusion que le statut de stagiaire n'est pas uniforme dans l'espace de la Grande Région. Les discrepancies de statuts et de classification rendent une coordination difficile, voire impossible et freinent la pratique des stages transfrontaliers.

Concrètement, l'étape de la détermination de la législation de droit de sécurité sociale applicable est problématique dans un premier temps. Dans un second temps, la question de l'accès à la couverture maladie ou encore accident selon le droit national qui serait retenu se pose, en raison de la situation particulière de non-coïncidence de l'Etat du lieu de stage et Etat du lieu de résidence.

Des questions similaires ont été soulevées en Grande Région s'agissant des stages transfrontaliers des demandeurs d'emploi dans le cadre de politiques actives du marché du travail.

2. Root causes of the problem

Illustrons cette possibilité de discordance par un exemple concret. Si un jeune résidant en France décide de réaliser un stage sur le marché libre au Luxembourg directement après l'obtention de son diplôme, cela est prévu par législation luxembourgeoise. Celle-ci prévoit que le stagiaire est, dans ce cas, assimilé à un étudiant ou à un élève, ce qui signifie qu'en application du règlement (CE) n°883/2004 le jeune sera affilié à la sécurité sociale de son Etat de résidence. Or l'Etat de résidence, en l'occurrence la France, ne prévoit pas cette possibilité de stage. Son affiliation au système français serait-elle possible et si oui à quel titre ? Le stage sera-t-il requalifié d'activité salariée par la France ? Si le stage est requalifié d'activité salariée par la France, le Luxembourg sera alors compétent d'après celle-ci selon les règles du même règlement européen. Ainsi la différence de classification des stagiaires par les Etats membres pose souci pour appliquer le règlement et déterminer la législation applicable en matière de droit de sécurité sociale.

3. Future evolution of the problem

Alors que le Parlement européen a adopté une Résolution en 14 juin 2023 sur des stages de qualité dans l'Union (2020/2005(INL)) et que la Commission a annoncé avoir invité les partenaires sociaux à engager des négociations et qu'en l'absence de ces dernières elle proposera une mise à jour du cadre de qualité afin de traiter des questions telles que la rémunération équitable et l'accès à la protection sociale ; il serait regrettable que la mobilité transfrontalière des stagiaires dans les régions frontalières soit freinée tandis que parallèlement les stages sont encouragés, sécurisés et se développent dans un cadre national ou en cas de mobilité avec séjour temporaire dans un autre Etat. Les stagiaires transfrontaliers devraient avoir accès aux mêmes garanties et protections que les autres stagiaires.

4. Recommendation

-Une piste de solution est de définir la notion de stagiaire en droit social européen et de préciser le mécanisme de coordination de cette catégorie de personnes dans le projet de révision du règlement européen (CE) n° 883/2004.

-Une directive de l'UE telle que proposée par le Parlement européen (Résolution du Parlement européen du 14 juin 2023 contenant des recommandations à la Commission sur des stages de qualité dans l'Union (2020/2005(INL)) portant sur « *les stages sur le marché du travail ouvert, les stages dans le cadre des PAMT et les stages obligatoires faisant partie intégrante d'une formation professionnelle, afin de garantir des normes de qualité minimales, y compris des règles sur la durée des stages, l'accès à la protection sociale conformément à la législation et aux pratiques nationales, ainsi qu'une rémunération garantissant un niveau de vie décent afin d'éviter les pratiques abusives* » pourrait comme ambitionné définir des lignes directrices de référence qui faciliterait l'accès aux stages transfrontaliers.

Dans sa résolution, le Parlement recommande aux Etats membres de « *veiller à ce que les stagiaires soient couverts par le système de sécurité sociale, en particulier en ce qui concerne les droits à la santé, au chômage et à la retraite, conformément à la législation et aux pratiques nationales. Les prestataires de stages devraient veiller à ce que les stagiaires disposent d'une assurance contre les accidents, y compris les accidents sur le lieu de travail, conformément à la législation et aux pratiques nationales.* »

À ce titre, il serait souhaitable d'aller plus loin : les Etats devraient porter une attention particulière aux situations transfrontalières et à la coordination relevant des règles découlant du droit de l'UE et clarifier le cadre juridique applicable aux stagiaires effectuant un stage sur leur territoire tout en vivant dans un autre Etat membre ou vivant sur leur territoire et effectuant un stage dans un autre Etat membre.

ANNEX 1

Stage sur le marché libre en Grande Région, Task Force Frontaliers de la Grande Région 3.0,
Septembre 2022

[https://www.arbeitskammer.de/fileadmin/user_upload/-----AK_Download_Datenbank-----
-----/AK-
Themenportale/Task_Force_Grenzgaenger/Veroeffentlichungen_der_TFG/Praktika_auf_dem_freien
_Markt_in_Grossregion.pdf](https://www.arbeitskammer.de/fileadmin/user_upload/-----AK_Download_Datenbank-----/AK-Themenportale/Task_Force_Grenzgaenger/Veroeffentlichungen_der_TFG/Praktika_auf_dem_freien_Markt_in_Grossregion.pdf)